

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 17 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 8 avril 2010 portant création de la spécialité « prothèse dentaire » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE1229641A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2010 portant création de la spécialité « prothèse dentaire » du baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « secteurs sanitaire et social, médico-social » en date du 11 avril 2012,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les annexes de l'arrêté du 8 avril 2010 susvisé sont ainsi modifiées :

1° Les dispositions de l'annexe II C « définition des épreuves » sont remplacées par les dispositions figurant en annexe I du présent arrêté ;

2° Les dispositions de l'annexe III « période de formation en milieu professionnel » sont remplacées par les dispositions figurant en annexe II du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2013.

**Art. 3.** – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'enseignement scolaire,  
J.-M. BLANQUER*

*Nota.* – Le présent arrêté et ses annexes I et II seront consultables en ligne au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale en date du 4 octobre 2012 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.